

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

### APPEL À PROJETS PROGRAMMATION 2019

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie  
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus réalisées par  
des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : 18 Juin 2019**

- par courrier postal :

Madame le Directeur  
Direction de l'Autonomie et MPDH  
2 Rue Gaston Ramon / Zone de Cueilie  
19 000 TULLE

**ou**

- par voie électronique :  
autonomie@correze.fr

## **CAHIER DES CHARGES**

### **A. Contexte**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV prévoit d'instituer dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la conférence des financeurs le 20 septembre 2016. Elle rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assurant la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA, Sécurité Sociale des Indépendants ;
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En sa qualité d'instance de coordination institutionnelle, la conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Il est vrai que notre département connaît un vieillissement important de sa population depuis plusieurs années. A ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement travaillé pour élaborer des solutions d'accompagnement adaptées aux besoins multiples et en évolution des personnes âgées. Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 poursuit cet engagement fort du Département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.

De nouveaux crédits ont été attribués à la conférence des financeurs permettant d'adopter une nouvelle stratégie commune et de déterminer des nouvelles actions au travers d'un programme d'actions 2019 au vu du contexte actuel dans lequel notre Département évolue. Le rôle de la conférence des financeurs vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

## **B. Objectifs généraux**

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre, par des EHPAD Corréziens, d'**actions collectives de prévention de la perte d'autonomie**, à destination des personnes de 60 ans et plus, résidentes ou non de l'établissement.

Il est bien repéré aujourd'hui que l'alimentation joue un rôle crucial dans le maintien de l'autonomie et du bien-être de la personne. La dénutrition chez les personnes âgées reste un enjeu majeur de santé publique.

Les projets présentés seront construits sur une durée cible de 10 mois et favoriseront une logique de parcours autour de l'alimentation de la personne âgée et de ses aidants, permettant de favoriser le plaisir de manger autour de la thématique suivante :

- la nutrition en lien avec la santé bucco-dentaire, l'activité physique et le lien social.

Il est en effet bien repéré aujourd'hui que l'alimentation joue un rôle essentiel dans le maintien /la préservation de l'autonomie et du bien-être de la personne. Le problème de dénutrition chez les personnes âgées reste un enjeu majeur de santé publique. Il convient de sensibiliser, former les personnes, leurs aidants et les professionnels afin de relever ce défi du plaisir de manger pour le mieux vieillir.

Par conséquent, les actions de prévention éligibles sont des actions collectives destinées aux résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et leurs aidants ainsi qu'aux personnes âgées vivant à domicile et leurs aidants.

Ces actions collectives devront donc être ouvertes à l'extérieur, envisageant ainsi des coopérations formalisées avec les acteurs du maintien à domicile et les instances de coordination de l'autonomie.

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie innovants et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés, en lien avec le projet d'établissement.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants visant à faciliter l'adhésion de la personne âgée en lui permettant la participation aux actions.

Une logique territoriale des projets est privilégiée, l'objectif étant d'ancrer l'établissement dans son territoire à travers une logique de coopération.

## **C. Conditions d'éligibilité**

### *Candidats éligibles :*

Les porteurs de projet éligibles : EHPAD corréziens habilités à l'aide sociale.

## *Pré requis à respecter :*

Les projets présentés devront respecter les pré requis suivants :

- Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie ;
- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5-6) ;
- les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins ;
- les actions doivent être animées par des professionnels et/ou bénévoles formés ;
- les actions doivent être engagées dès 2019, identifiées comptablement et sans impact sur le budget de fonctionnement de la structure.

## *Actions non éligibles :*

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs :

- les actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- les actions déjà inscrites au titre des programmes de prévention santé élaborés par les institutions en compétence.

La conférence des financeurs soutient des dépenses ponctuelles : le financement ne doit pas se confondre avec une subvention de fonctionnement pérenne.

## **D. Critères de sélection**

Le comité de sélection de la conférence des financeurs de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action réalisée exclusivement sur le territoire corrézien ;
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;
- Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés ;
- Action répondant à un besoin repéré sur un territoire ;
- Nombre de personnes âgées et intervenants bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Qualification des intervenants dans le cadre de l'action ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;

- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

Les candidats devront s'engager à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

## **E. Examen et sélection des dossiers**

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par une commission technique composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des Financeurs quant à l'octroi d'un financement. La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

Celle ci sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental. Ces derniers préciseront les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidatures doivent contenir le **dossier de candidature** adossé à l'appel à projets avec toutes les pièces justificatives demandées, et notamment l'accord écrit du Directeur de l'établissement.

### *Évaluation*

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats devront être communiqués à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2020.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

A ce titre, dès la signature de la convention/lettre d'engagement, des outils d'évaluation seront adressés aux porteurs de projets retenus, conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard le 30 avril 2020 lors de la remise de l'évaluation du projet.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

## **INFORMATIONS UTILES**

Dossier de candidature à **télécharger** sur le site :

- Conseil départemental de la Corrèze : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)
- CPAM Corrèze : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- CARSAT Centre Ouest : [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)
- MSA du Limousin : [www.limousin.msa.fr](http://www.limousin.msa.fr)
- ARS Nouvelle Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)
- Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine : [www.mutualitelimousine.fr](http://www.mutualitelimousine.fr) / [www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr/)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA : Mme SOURZAT : 05-55-93-96-44 courriel : [clsourzat@correze.fr](mailto:clsourzat@correze.fr)